St GEORGES
SUR LOIRE

Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal
PM_04_03_2025

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

TRIATHLON

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
VU le Code de la Route modifié,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU L'arrêté interministérielle du 24 Novembre 1957 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU le décret n° 55-1366 du 18 Octobre 1955, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
VU la demande formulée par M. Marin MARTI, membre de l'association ANGERS TRIATHLON en date du 13 Février 2025

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Triathlon, il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines voies.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Saint Georges/Loire.

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation

Le Samedi 17 Mai 2025 de 14 h 00 à 19 h 00, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course et la vitesse sera réduite à 30km/h sur les voies suivantes :

- Rue de Savennières
- Rue de Courlis
- D111
- Chemin du cassoir

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée

par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Déviation.

Pendant la durée de l'épreuve une déviation sera mise en place.

Article 4 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

Article 5 :

Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES/ LOIRE ;
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/ LOIRE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 4 mars 2025.

Le Maire certifie, sous sa esponsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Notifié le : 04 Mars 2025

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE 49170

Philippe MAILLART

Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie.stgeorgesurloire@wanadoo.fr